

LES FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE : DES MOYENS ACCRUS, UNE EFFICIENCE À RENFORCER

CONTRIBUTION À LA REVUE
DES DÉPENSES PUBLIQUES

JUILLET 2023

SOMMAIRE

3	AVERTISSEMENT
4	SYNTHÈSE
6	INTRODUCTION
8	1 - Une forte hausse des crédits et des effectifs qui ne règle pas les difficultés structurelles des forces de sécurité intérieure
8	A - Des crédits prévus en nette croissance mais comportant de forts aléas
9	B - Des mesures catégorielles coûteuses et peu efficaces
10	C - De fortes ambitions affichées sur l'équipement et l'investissement qui ne se traduisent pas dans la programmation
13	2 - Des leviers d'action à mobiliser pour accroître l'efficacité des forces de sécurité intérieure
13	A - Une articulation plus cohérente des forces de sécurité intérieure
17	B - Des réformes structurelles à engager en matière de ressources humaines
18	C - Une programmation nécessaire pour les projets immobiliers et numériques
22	CONCLUSION
23	RÉFÉRENCES AUX TRAVAUX DE LA COUR DES COMPTES

AVERTISSEMENT

La présente note fait partie d'un ensemble de travaux destinés à contribuer à la revue des dépenses initiée par le Gouvernement dans la perspective des projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2024.

Cet ensemble de notes thématiques vise à éclairer le débat et à capitaliser sur les nombreux travaux récents réalisés par les chambres de la Cour des comptes. Les neuf thèmes choisis correspondent à des politiques publiques pour lesquelles les questions de l'efficacité et de l'efficience de l'action publique se posent avec une acuité particulière. Il a semblé utile à la Cour de contribuer à évaluer la qualité de la dépense publique, dans sa conception, sa mise en œuvre et son suivi, et à formuler des leviers d'action pour la renforcer.

La publication de ces notes intervient parallèlement à celle du rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques 2023, qui propose une vision consolidée de la qualité de la dépense à tous les niveaux d'administration publique et une grille d'analyse, susceptible de déboucher sur des dispositifs plus économes, plus efficaces et plus équitables.

Comme pour les notes structurelles qu'elle a publiées au dernier trimestre 2021, conformément à sa mission constitutionnelle d'information des citoyens, la Cour a souhaité développer une approche nouvelle, qui se différencie de ses travaux habituels, pour apporter, par cette série de notes volontairement très synthétiques et ciblées, sa contribution au débat public tout en veillant à laisser ouvertes les différentes voies de réformes envisageables.

La présente note a été délibérée par la quatrième chambre le 21 juin 2023 et approuvée par le comité du rapport public et des programmes de la Cour des comptes le 27 juin 2023.

Les publications de la Cour des comptes sont accessibles en ligne sur le site internet de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes www.ccomptes.fr.

SYNTHÈSE

Les forces de sécurité intérieure emploient 253 000 policiers et gendarmes. Leur budget, intégré au sein de la mission *Sécurités* (15,8 Md€ hors pensions en 2023), représente 1 % du produit intérieur brut. À partir de 2023, les moyens qui leur sont affectés s'inscrivent dans une loi de programmation et d'orientation du ministère de l'intérieur (LOPMI) qui prévoit jusqu'en 2027 une hausse très importante des crédits et des emplois (+ 5 Md€ de mesures nouvelles et 8 500 effectifs supplémentaires sur cinq ans) pour répondre aux ambitions fixées dans le rapport annexé à la loi, dont une majeure partie est consacrée à la « *révolution numérique* » du ministère de l'intérieur.

Pourtant, la trajectoire fixée par la LOPMI présente de fortes incertitudes, en ce qui concerne tant la capacité des forces de sécurité intérieure à procéder aux recrutements annoncés que la mise en œuvre effective des ambitions de modernisation des équipements. La multiplication des mesures catégorielles et des primes résultant des récents protocoles conclus avec les partenaires sociaux est coûteuse et peu efficace au regard des objectifs de recrutement et de fidélisation. Les besoins d'investissement, notamment dans les domaines de l'immobilier, des équipements et du numérique, sont considérables et sont souvent une variable d'ajustement budgétaire.

Aussi, afin de renforcer l'efficacité des actions engagées grâce à l'important effort budgétaire annoncé, la Cour recommande de rechercher une plus grande cohérence entre les forces de sécurité, d'engager des réformes structurelles en matière de ressources humaines et de programmer précisément la réalisation des grands projets immobiliers et numériques.

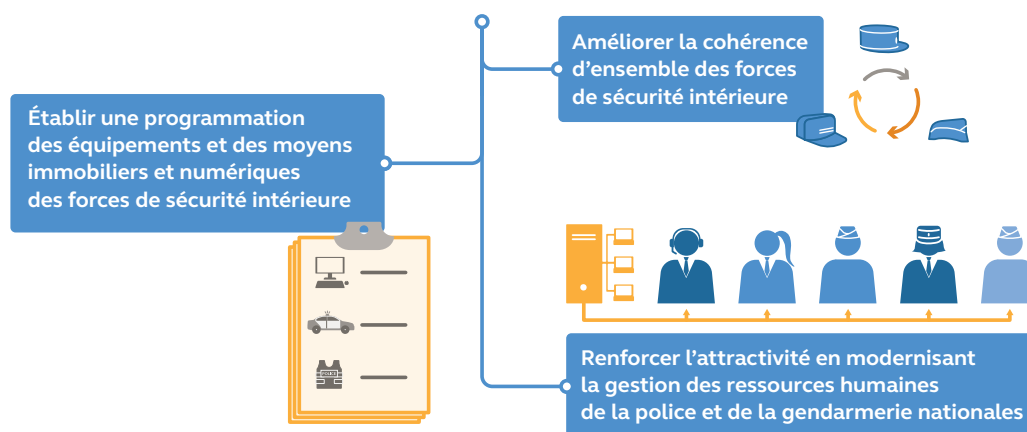
À cette fin, elle propose trois leviers d'actions :

- Mieux coordonner les forces de sécurité intérieure en relançant le chantier de transfert des zones de compétence de la police et de la gendarmerie nationales, en recherchant de nouvelles pistes de mutualisation et en prenant en compte le déploiement des polices municipales.
- Mettre en œuvre des réformes structurelles en matière de ressources humaines en privilégiant des leviers non salariaux pour améliorer l'attractivité et la fidélisation et en développant des approches innovantes notamment dans la gestion des contrats et des parcours de carrière des personnels actifs contractuels (gendarmes adjoints volontaires et policiers adjoints).
- Préserver les budgets d'investissement des aléas de gestion et des risques de sous-budgétisation pour réaliser les ambitions affichées par la LOPMI et publier une programmation pluriannuelle pour les principaux projets immobiliers et numériques.

Chiffres clés :

- Mission *Sécurités* 2023 : **15,8 Md€** hors pensions, **dont 8,9 Md€** et **151 020 ETP** pour la police - **6,2 Md€** et **102 162 ETP** pour la gendarmerie ;
- Loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur : **80 Md€** sur 5 ans pour la police et la gendarmerie nationales dont respectivement **4,8 Md€** et **3,3 Md€** de crédits supplémentaires par rapport à 2022 ;
- **7 412** postes de policiers et gendarmes créés entre 2023 et 2027 ;
- Un objectif de **doublément de la présence** des policiers et gendarmes sur la voie publique d'ici 2030 ;
- La création de 200 brigades de gendarmerie.

LES FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE : DES MOYENS ACCRUS, UNE EFFICIENCE À RENFORCER



INTRODUCTION

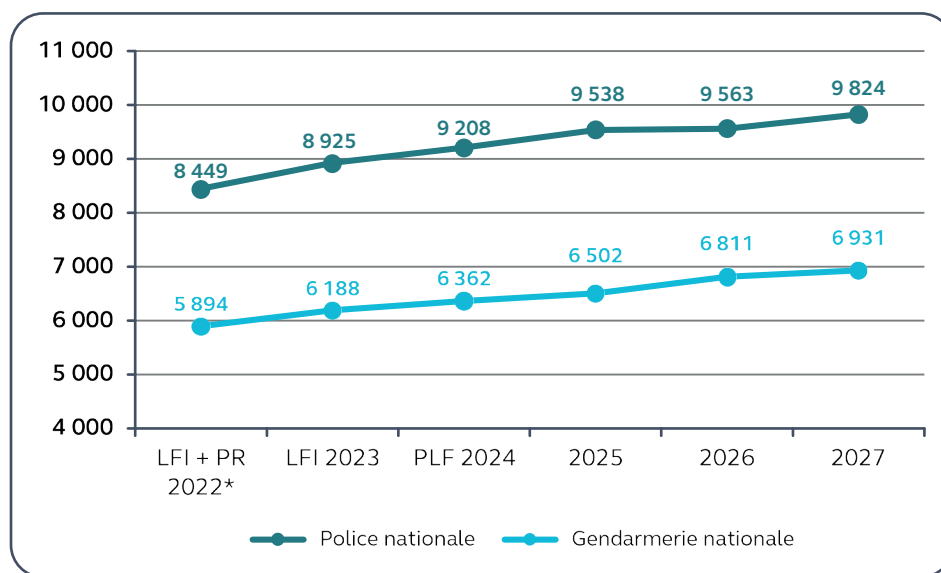
La loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI) a été adoptée le 24 janvier 2023 après une succession d'exercices de réflexion au sein du ministère de l'intérieur : assises territoriales de la sécurité intérieure en 2019, livre blanc pour la sécurité intérieure publié en novembre 2020, avec plus de 200 propositions visant à orienter l'action du ministère dans tous les domaines de la sécurité intérieure pour les prochaines années. Cette loi a repris l'ensemble des mesures du Beauvau de la sécurité, les annonces du Président de la République dans son discours de Nice du 10 janvier 2022 et d'autres projets, comme la création de l'académie de police à Montpellier ou l'acquisition d'hélicoptères pour la gendarmerie nationale.

L'augmentation des moyens des forces de sécurité intérieure depuis 2015 conduit pratiquement à leur affecter 1 % du PIB. Bien que la LOPMI concerne l'ensemble des missions du ministère de l'intérieur, la police et la gendarmerie nationales bénéficient d'une part prépondérante avec 67 % des crédits de la loi. Les budgets des deux entités devraient augmenter d'environ 17 % entre 2022 et 2027, soit une augmentation cumulée de 3,3 Md€ pour la gendarmerie et de 4,8 Md€ pour la police.

Cet abondement de crédits vise à répondre aux grands objectifs que s'est fixé le ministère dans son rapport annexé à la LOPMI :

- mettre en œuvre un programme de transformation numérique ;
- doubler la présence des forces de sécurité sur le terrain à l'horizon 2030 ;
- mieux anticiper les menaces et les crises.

Graphique n° 1 : évolution prévue des crédits de la police et de la gendarmerie en M€ (en crédits de paiement, hors CAS pensions)



Source : Cour des comptes, d'après le rapport annexé de la LOPMI

*Le budget 2022 servant de base à la construction budgétaire de la LOPMI comprend les crédits votés en loi de finances initiale et l'annuité 2022 des crédits du plan de relance.

La présente note constate que la trajectoire budgétaire ambitieuse prévue par la LOPMI ne permet pas de régler les difficultés structurelles du ministère (I) et qu'en conséquence, certains leviers d'actions doivent être mobilisés pour renforcer l'efficacité des forces de sécurité intérieure (II).

1 - UNE FORTE HAUSSE DES CRÉDITS ET DES EFFECTIFS QUI NE RÈGLE PAS LES DIFFICULTÉS STRUCTURELLES DES FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE

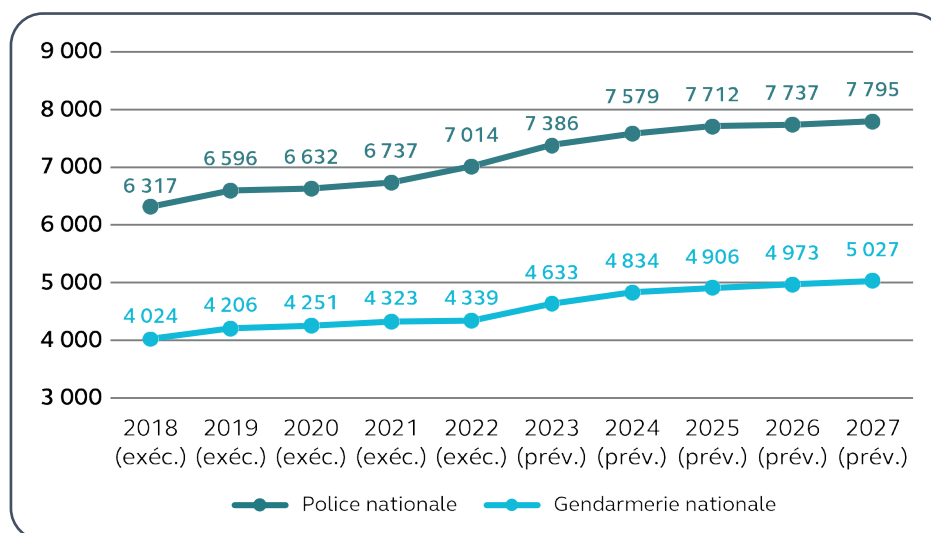
A - Des crédits prévus en nette croissance mais comportant de forts aléas

1 - Les crédits de personnel et des effectifs annoncés en hausse

Alors que la LOPMI visait initialement à rééquilibrer les dépenses au profit de l'investissement et de l'équipement, le texte voté accorde une

priorité aux dépenses de personnel. Il projette la création entre 2023 et 2027 de 3 872 postes dans la police nationale et de 3 540 postes dans la gendarmerie nationale, qui feront suite au recrutement de 10 000 policiers et gendarmes sur le quinquennat précédent et viendront s'ajouter aux 253 000 effectifs déjà rattachés à la mission *Sécurité*. Il prévoit également une revalorisation des rémunérations de 1,473 Md€ en application du « Beauvau de la sécurité ».

Graphique n° 2 : évolution prévue des dépenses de personnel des forces de sécurité en M€ (hors CAS Pensions)



Source : Cour des comptes, d'après les RAP 2018 à 2022 et tableau annexé à la LOPMI

Plus de 80 % des dépenses de la police et la gendarmerie nationales sont des dépenses de personnel. Alors que l'objectif initial de la LOPMI était de rehausser la part des crédits de fonctionnement et d'investissement, les nouveaux recrutements annoncés et le coût des mesures catégorielles ont conduit à consacrer la majorité des augmentations de

crédits aux dépenses de personnel. En cela, la LOPMI s'inscrit dans la continuité de la pratique budgétaire du ministère depuis 2015. Les augmentations les plus importantes seront réalisées dès 2023 et 2024 pour financer les effectifs supplémentaires, soit 1 995 pour la gendarmerie nationale et 3 046 pour la police nationale.

2 - Une mise en œuvre marquée par des incertitudes

Des incertitudes demeurent sur le respect de la trajectoire des dépenses de personnel d'ici 2027. En effet, l'addition des mesures nouvelles actées en 2022 et 2023 (réévaluation du point d'indice, mise en œuvre des protocoles salariaux du « Beauvau de la sécurité » et recrutement de 8 500 personnels supplémentaires) pourrait conduire, dans une hypothèse maximaliste, à une insuffisance de crédits allant jusqu'à 430 M€ en 2017, soit 3 % des crédits de personnel.

Pour autant, la capacité de procéder à des augmentations d'effectifs n'est pas assurée.

D'une part, les forces de sécurité intérieure rencontrent des difficultés croissantes à recruter, dans le contexte d'un marché du travail plus tendu et de la concurrence d'autres employeurs (polices municipales, armées, entreprises privées de sécurité). D'autre part, à supposer que tous les recrutements puissent avoir lieu, les écoles de la police et de la gendarmerie nationales risquent de rencontrer des difficultés à faire face à des besoins de formation croissants. Elles devront en effet couvrir à la fois les remplacements de départs à la retraite, qui vont augmenter dans les prochaines années (+10 % de départs à la retraite au sein de la gendarmerie nationale en 2022 par rapport à 2021) et les nouveaux recrutements.

B - Des mesures catégorielles coûteuses et peu efficaces

1 - Des primes qui se superposent sans cohérence, des mesures statutaires qui se neutralisent

Depuis 2015, la forte croissance des dépenses de personnel s'explique avant tout par des mesures coûteuses de revalorisation salariale et

d'accélération des carrières. Elles se sont élevées à 730 M€ hors pensions pour les protocoles de 2016 et 2018 et, sur la période 2023-2027, le coût complet des protocoles du « Beauvau de la sécurité » de septembre 2021 est estimé à 1,473 Md€ (773 M€ pour la police et 700 M€ pour la gendarmerie).

Ce protocole est symptomatique de la multiplication des mesures catégorielles, liée à un dialogue social dynamique au sein de la police, transposé ensuite à la gendarmerie selon le principe dit de « parité des forces ». Il ne comprend pas moins de 47 mesures catégorielles pour la seule police nationale, dont plusieurs primes nouvelles. Or, la multiplication des primes renforce un « mille-feuille » indemnitaire aux objectifs peu lisibles et à l'efficacité rarement mesurée. Le ministère de l'intérieur n'a jamais soumis au « guichet unique », composé de la direction du budget et de la direction générale de l'administration et de la fonction publique, une analyse de l'incidence des futures mesures catégorielles du protocole du « Beauvau de la sécurité », alors que leur coût budgétaire est très significatif.

De plus, certaines mesures statutaires adoptées apparaissent contradictoires entre elles. Ainsi, en matière d'avancement, le classement de certaines circonscriptions en zone « secteurs et unités d'encadrement prioritaire » (SUEP) accélère l'avancement des personnels agents de police judiciaire (APJ) qui y sont affectés mais contrecarre l'effet des mesures favorisant un avancement accéléré pour ceux qui ont la qualité d'officier de police judiciaire (OPJ). À chaque fois qu'une mesure spécifique à une filière est prise (par exemple, pour revaloriser l'investigation), le protocole suivant conduit souvent à élargir la mesure à d'autres catégories de personnel, neutralisant dès lors les objectifs recherchés initialement.

2 - Des primes qui ne résolvent pas les difficultés de recrutement et de fidélisation au sein des forces de sécurité intérieure

Depuis la crise sanitaire, les forces de sécurité intérieure rencontrent des difficultés croissantes à recruter et fidéliser leurs effectifs. Les départs au sein de la police et de la gendarmerie nationales sont en nette augmentation : les départs de policiers actifs (hors policiers adjoints et départs à la retraite) sont passés de 2 358 en 2019 à 3 823 en 2022. Les démissions en école ont également tendance à croître, au sein de la police nationale comme de la gendarmerie nationale. Pour cette dernière, elles sont passées de 1 822 démissions en 2019 à 2 283 en 2022. Bien que modérés au regard du volume total des personnels – près de 250 000 – ces départs sont une tendance durable mettant en lumière une difficulté croissante à fidéliser les personnels.

De 2017 à 2022, les mesures catégorielles en faveur des policiers et des gendarmes ont représenté près de 589 M€ hors pensions, en hausse de 6 % sur la période. L'augmentation des rémunérations semble ainsi n'avoir qu'un impact limité sur l'attractivité et la fidélisation des personnels. D'ailleurs, des sondages réalisés auprès des personnels quittant l'institution tendent à démontrer que les principaux facteurs de départ, hors retraite, sont la conjoncture économique favorable, l'usure professionnelle et les fortes contraintes du métier plutôt qu'un niveau insuffisant de rémunération.

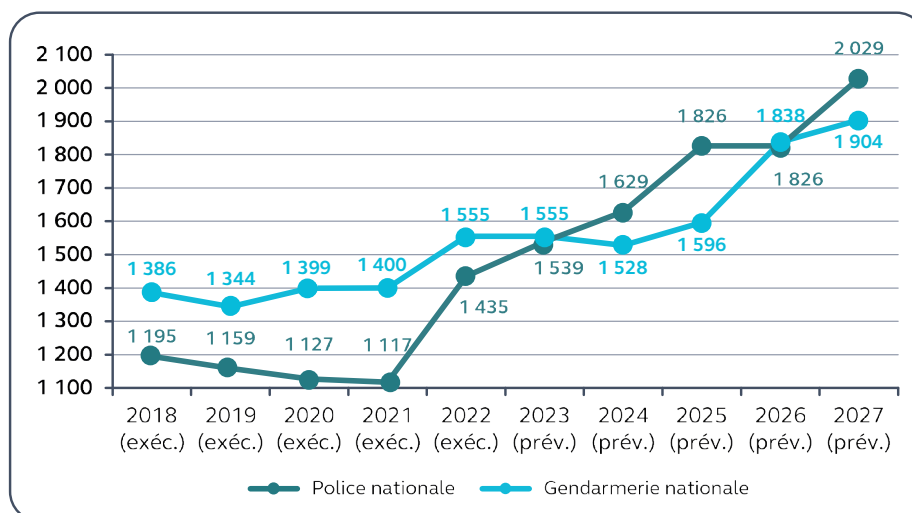
Ce constat est particulièrement marqué en Île-de-France, miroir grossissant des difficultés

de la police nationale malgré des tentatives de fidélisation des agents. Le coût global de l'ensemble des indemnités spécifiques à l'exercice de missions sur le territoire francilien (indemnité de fidélisation et son complément, indemnités compensatoires de sujétions spécifiques et pour sujétions exceptionnelles pour les officiers et commissaires, prime de fidélisation instaurée en 2020 pour tous les agents exerçant de façon permanente en Seine-Saint-Denis) a doublé depuis 2017 (156,6 M€ en 2022), alors que persistent une forte rotation d'effectifs de gardiens de la paix insuffisamment formés et un déficit d'officiers de police judiciaire (OPJ). Le pourcentage de policiers ayant la qualification d'OPJ est de 41 % à la direction de la sécurité publique de l'agglomération parisienne, contre un taux de référence de 80 % pour la sécurité publique.

C - De fortes ambitions affichées sur l'équipement et l'investissement qui ne se traduisent pas dans la programmation

Par nature, la police et la gendarmerie sont des forces de « main d'œuvre », ce qui se traduit par la part prépondérante des crédits de personnel. Les crédits de fonctionnement et d'investissement de la police et de la gendarmerie nationales ont connu pendant plusieurs années une légère diminution, affectant la capacité opérationnelle des forces de sécurité intérieure. Depuis 2020, les crédits du plan de relance ont permis de compenser cette baisse.

Graphique n° 3 : évolution des crédits de fonctionnement et d'investissement de la police et de la gendarmerie nationales (CP en M€)



Source : Cour des comptes, d'après le rapport annexé de la LOPMI

À partir de 2024, la LOPMI a prévu une augmentation de ces moyens, afin de moderniser et de renforcer l'efficacité des forces. Pour autant, de fortes incertitudes pèsent sur la mise en œuvre de cette trajectoire.

1 - Des dépenses hors personnel financées par des abondements exceptionnels et notamment le plan de relance

Le financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement de la police nationale est devenu dépendant de ressources exceptionnelles qui constituent un palliatif en cours de gestion. Depuis 2020, la police utilise les crédits de personnel non consommés en raison de ses difficultés de recrutement, pour financer des équipements, à hauteur de 230 M€ entre 2020 et 2022. La gendarmerie y a également eu recours pour la première fois en 2022 pour près de 25 M€.

Les fonds de concours liés au remboursement des personnels et à l'amortissement des matériels mis à disposition des organismes extérieurs et les fonds européens abondent significativement les crédits hors personnel. Les crédits du plan de relance ont, quant à eux, permis aux deux forces de mener leurs investissements entre 2020 et 2022.

Ainsi, la police nationale a bénéficié de plus de 280 M€ pour financer des investissements numériques, des acquisitions immobilières, des opérations de construction et de maintenance lourde et le renouvellement de plus de 1 350 véhicules. De son côté, la gendarmerie nationale a bénéficié de plus de 350 M€ pour réaliser des opérations immobilières d'amélioration, de maintenance et de construction, le renouvellement de près de 3 500 véhicules et l'acquisition de nouveaux hélicoptères. Les crédits du plan de relance ont également permis de financer les terminaux *Neogend* de la gendarmerie à hauteur de 3,7 M€, le développement de moyens informatiques pour 17,4 M€ et pour plus de 10 M€ de caméras-piétons.

La fin du plan de relance doit conduire la police et la gendarmerie nationales à prévoir en loi de finances un niveau de crédits hors dépenses de personnel suffisant pour assurer le renouvellement de leurs équipements, l'équipement des personnels, la maintenance immobilière ou le financement de leurs grands projets numériques.

2 - Une inflation qui pèse sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement

L'inflation a entraîné une forte augmentation des dépenses de fonctionnement entre 2021 et 2022. La croissance des coûts des carburants et de l'énergie a eu un impact significatif sur les dépenses, en raison de l'activité et des besoins de mobilité des forces de sécurité intérieure.

Pour la police nationale, ces deux postes ont augmenté de 20 % entre 2021 et 2022, ce qui représente un surcoût de près de 20 M€. Les prévisions pour 2023 sont encore plus défavorables en raison d'une augmentation de l'activité et du renouvellement des contrats d'énergie à des prix plus élevés.

Pour la gendarmerie, le surcoût des carburants et de l'énergie a atteint 29 M€ entre 2021 et 2022, ce qui a nécessité l'ouverture de 21 M€ supplémentaires dans la loi de finances rectificative de 2022 pour couvrir ces dépenses supplémentaires. Par ailleurs, la gendarmerie nationale est affectée par l'augmentation de l'indice de référence des loyers en raison de la taille de son parc immobilier locatif, ce qui a entraîné un surcoût de plus de 40 M€ entre 2021 et 2022.

Le ministère de l'intérieur indique que la hausse des prix devrait être à l'origine d'une augmentation tendancielle des dépenses hors masse salariale de plus de 300 M€ en 2023 et de 200 M€ en 2024. Ces surcoûts pèsent sur les dépenses de fonctionnement et d'équipement et diminuent d'autant la capacité à financer de nouveaux matériels, d'autant plus que les enveloppes de la LOPMI sont un plafond.

3 - Un risque d'éviction des crédits de fonctionnement et d'investissement au profit des dépenses de personnel

Dans l'hypothèse où la trajectoire des crédits de personnel de la LOPMI ne serait pas suffisante pour financer toutes les promesses de recrutements et de revalorisations, le risque est élevé que le ministère de l'intérieur couvre les dépenses de personnel par des prélèvements sur les crédits en matière d'investissement et de fonctionnement. Dès 2022, cette pratique a été constatée. L'insuffisance du financement supplémentaire mis en place pour couvrir les dépenses de personnel nouvelles, notamment l'augmentation du point d'indice de la fonction publique (+3,5 %) a conduit le ministère à financer les évolutions salariales nouvelles par les crédits de fonctionnement et d'investissement.

Le recrutement d'effectifs supplémentaires n'a de sens que s'il s'accompagne des crédits nécessaires à leur équipement. Ainsi, alors que la gendarmerie prévoit une augmentation de ses effectifs de près de 2 000 personnels sur les deux premières années de la LOPMI, les crédits de fonctionnement et d'investissement stagnent en 2023 et diminuent en 2024.

Cette incohérence entre l'augmentation des effectifs et l'insuffisance de financement des coûts qui y sont associés traduit les limites de la programmation budgétaire et les effets d'une accumulation de mesures dont les conséquences à long terme ne sont pas suffisamment prises en compte.

2 - DES LEVIERS D'ACTION À MOBILISER POUR ACCROÎTRE L'EFFICIENCE DES FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE

A - Une articulation plus cohérente des forces de sécurité intérieure

1 - Revoir la répartition des zones police et gendarmerie

Historiquement, la police nationale est chargée des zones urbaines tandis que la gendarmerie nationale est présente dans les zones rurales et périurbaines. Cela explique que la gendarmerie couvre 96 % du territoire et 51 % de la population.

Cette division des tâches se justifie par le mode d'organisation des deux forces. Les brigades de gendarmerie sont des petites unités, avec des militaires polyvalents, dont la disponibilité permet d'assurer une réponse opérationnelle 24 heures sur 24 (notamment *via* un régime d'astreinte et de rotation des horaires) adaptée à des circonscriptions étendues et à une délinquance peu intense, la gendarmerie ne traitant qu'un tiers des affaires judiciaires au niveau national.

A contrario, les commissariats de police se caractérisent par une division des tâches, chaque policier étant spécialisé sur une fonction. Ce modèle est plus adapté pour le traitement de zones avec des niveaux élevés de délinquance. En effet, la police nationale (dont la préfecture de police de Paris) concentre deux tiers des affaires (70 % des atteintes volontaires à l'intégrité physique et des atteintes aux biens, 80 % de la grande criminalité et 87 % des infractions liées au trafic et à la revente sans usage des produits stupéfiants) et 70 % des mises en cause au niveau national. Plus de la

moitié des actes de délinquance sont commis dans 1 % des communes de France.

Cependant, l'organisation territoriale des deux forces de sécurité ne s'est que partiellement adaptée aux évolutions des territoires. D'une part, l'isolement géographique de certaines circonscriptions de la police nationale et leur effectif réduit ne leur permettent pas de fonctionner sans l'appui des unités de gendarmerie qui les entourent. D'autre part, des brigades territoriales de la gendarmerie ont des compétences sur des zones périurbaines en forte croissance démographique avec des phénomènes de délinquance analogues à ceux des grandes agglomérations.

Depuis dix ans, les travaux de redécoupage des zones police et gendarmerie ont été interrompus, en raison notamment des réticences des syndicats et des élus locaux mais aussi de leurs conséquences sur la situation des personnels. En 2015, les deux directions générales s'étaient ainsi entendues pour proposer de nouveaux redéploiements pour neuf circonscriptions de sécurité publique police et huit communes en zone gendarmerie, mais ce projet a été gelé.

Le livre blanc de la sécurité intérieure de 2020 avait proposé de placer les communes de moins de 30 000 habitants en zone gendarmerie et celles de plus de 40 000 habitants en zone police nationale, tandis que les communes comprises entre les deux seraient arbitrées au cas par cas, tout en assurant la cohérence des bassins de vie, ce qui aurait pu conduire à confier de petites communes, limitrophes d'une agglomération, à la police nationale. Toutefois, cette proposition n'a pas été retenue.

La Cour des comptes estime que ces travaux de révision des zones d'intervention de la police et gendarmerie nationales doivent reprendre.

Une méthode consisterait à supprimer les commissariats des circonscriptions isolées, qui n'ont pas une masse critique et dont la part de personnels affectés au soutien et à l'administration pèse sur le potentiel de présence sur la voie publique. Ces commissariats seraient remplacés par une brigade territoriale de gendarmerie comprenant uniquement des personnels opérationnels rattachés à la compagnie chef-lieu déjà existante et dont le soutien serait assuré par le groupement de gendarmerie départemental. Ce mouvement pourrait générer des économies sur les personnels administratifs et de soutien et sur les coûts de fonctionnement et de maintenance liés à la baisse du besoin en infrastructures immobilières. Sur la base du remplacement d'un policier par 0,77 gendarme (ratio couramment accepté par le ministère de l'intérieur, qui s'explique essentiellement par les différences d'organisation et de temps de travail) et de la suppression de 80 % des postes administratifs, un commissariat comportant 50 personnels pourrait être remplacé par une brigade territoriale comptant environ 30 gendarmes.

Sur la base du recensement de 2019 (hors outre-mer), 89 commissariats couvrant moins de 30 000 habitants pourraient être concernés, dont 35 commissariats ont des circonscriptions de moins de 20 000 habitants.

En sens inverse, les zones périurbaines connaissant une forte évolution démographique et des phénomènes de délinquance, traités jusqu'alors par des brigades territoriales de gendarmerie, pourraient être transférées à la police nationale en renforçant les commissariats existants. Ce renfort améliorerait la présence sur la voie

publique et donnerait aux circonscriptions de police concernées des contours correspondant davantage à ceux des bassins de délinquance et une meilleure cohésion territoriale. Certaines brigades absorbées dans les agglomérations nantaise, bordelaise ou toulousaine pourraient être concernées par ces redéploiements. Cela pourrait être également le cas de brigades enclavées en zone police, notamment dans les Bouches-du-Rhône.

Ces redéploiements concerneraient les unités assurant les missions de sécurité publique générale, sans remettre en cause la présence d'antennes spécialisées des deux forces (police judiciaire, par exemple).

Le ministère de l'intérieur a indiqué à la Cour que les évolutions démographiques, socio-économiques ou encore celles de la délinquance justifient une réflexion sur ce sujet mais que le calendrier de travail doit toutefois tenir compte de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. Dans son rapport de mai 2021 relatif au bilan du rattachement de la gendarmerie nationale au ministère de l'intérieur, la Cour avait recommandé de faire évoluer à nouveau les limites des zones de compétence territoriale des deux forces sur la base de critères fixés dans chaque département par les préfets, en concertation avec les élus, afin de conduire à un maillage plus cohérent et plus performant. Il semble aujourd'hui indispensable de traiter ce sujet pour équilibrer les charges de travail qui pèsent sur la police et la gendarmerie.

2 - Prendre en compte le rôle croissant des polices municipales

Le chantier des réorganisations territoriales ne peut se conduire sans prendre en compte le sujet des polices municipales, dont la Cour avait relevé la montée en puissance tant en effectifs (plus de 35 000 agents) qu'en compétences,

amenant même certains services de police municipale à assurer l'ensemble des aspects de la mission de tranquillité publique. Ainsi, sur 1 574 communes en zone police nationale, 1 056 ont un service de police municipale.

L'État n'a pas encore, à ce jour, défini une véritable politique à l'égard des polices municipales. Or, il est directement concerné par leur évolution et ne peut plus se limiter à du prêt de matériels et des aides financières. Certains élus montrent leur volonté de positionner leur police municipale sur l'ensemble du spectre des missions allant de la prévention de la tranquillité publique à l'intervention à des fins répressives.

Dans son rapport thématique de 2019 sur ce sujet, la Cour appelait à définir une politique plus active de soutien et de clarification des missions vis-à-vis des polices municipales en s'appuyant sur une contractualisation et, le cas échéant, un financement adéquat permettant de mieux assurer la complémentarité entre polices nationale et municipale dans le cadre du « *continuum de sécurité* ». Dans un premier temps, les conventions de coordination entre les forces de sécurité intérieure et les polices municipales pourraient être enrichies, en clarifiant la répartition des rôles et la coopération entre les forces sur les différents types de faits.

La LOPMI reconnaît que les forces de sécurité ne peuvent couvrir seules efficacement l'intégralité du spectre de la délinquance mais elle ne propose que peu d'avancées concernant les polices municipales. Le renforcement du « *continuum de sécurité* » est censé être mis en œuvre par la création annoncée d'une nouvelle « direction des partenariats », qui devrait permettre la coopération avec les polices municipales et le secteur privé de la sécurité. Les contrats de sécurité intégrés, qui constituent un cadre de pilotage important des politiques

de sécurité pour les maires, les préfets et les procureurs de la République, seront également rendus plus lisibles pour l'ensemble des acteurs de la sécurité.

À ce jour, une grande partie des polices municipales disposent d'une convention de coordination et d'intervention avec la force de sécurité compétente sur le ressort de leur commune (986 sur 1 056 services de police municipale en zone police et près de 2 000 conventions pour 2 750 services de police municipale en zone gendarmerie). Il n'en demeure pas moins que la réflexion en ce domaine reste inaboutie et qu'au regard de l'ensemble des missions prioritaires qui pèsent sur la police et la gendarmerie, l'association des polices municipales à la mission de sécurité intérieure doit être reconnue, permettant de concentrer l'action des forces de police et de gendarmerie sur les formes les plus graves de criminalité et d'atteinte à l'ordre public.

3 - Des mutualisations à renforcer

A l'occasion de son rapport sur le *bilan du rattachement de la gendarmerie nationale au ministère de l'intérieur*, la Cour des comptes avait estimé que ce regroupement aurait dû permettre de rationaliser et mutualiser des moyens et des missions entre les deux forces. Des initiatives de mutualisation ont été mises en œuvre avec succès dans certains domaines : création de la direction de la coopération internationale de sécurité (DCIS) et du service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur (SAILMI), mutualisation de fichiers de police (fichier des personnes recherchées, fichier automatisé des empreintes digitales etc.), ou encore conduite de projets communs (smartphones professionnels NEO). Pour autant, d'autres pistes doivent être envisagées.

La complexité des projets de systèmes d'information devrait naturellement conduire à une recherche de mutualisation. Toutefois, dans ce domaine comme dans d'autres, la police et la gendarmerie nationales ont encore des difficultés à développer des systèmes partagés.

Ainsi, le futur logiciel de rédaction des procédures (LRP), dénommé *Scribe*, devait constituer un outil commun censé remplacer au premier semestre 2020 les logiciels de rédaction des procédures de la police (LRP-PN ou LRP3) et de la gendarmerie (LRP-GN). La gendarmerie s'est retirée du projet dès 2016, considérant la fusion des deux logiciels comme « *risquée* » sans que cela n'entraîne de réflexion sur la poursuite du projet au seul profit de la police. Entre 2016 et 2022, plus de 13 M€ ont été dépensés pour le développement de *Scribe* pour finalement aboutir à un arrêt du projet. Un audit de la direction interministérielle du numérique a estimé à 30 M€ le montant des dépenses supplémentaires nécessaires pour en finaliser le développement et le déploiement.

Dans le domaine de la police technique et scientifique, *a priori* propice à des synergies, chacune des forces a choisi en fait un positionnement spécifique, correspondant à ses besoins, et conduisant à développer des politiques différentes : la police nationale a spécialisé des services et traite de gros volumes, tandis que la gendarmerie a opté pour une approche s'appuyant principalement sur la polyvalence de ses sous-officiers. Le rapport de la Cour sur *le bilan du rattachement de la gendarmerie au ministère de l'intérieur* recommandait de construire un dispositif de pilotage unifié de l'ensemble de la police technique et scientifique en s'appuyant sur la mise en place du service national de la police

scientifique. Ce service n'ayant finalement pas vu le jour, le sujet est resté en l'état.

Sur la méthode, les forces de sécurité intérieure peinent à définir le bon modèle de mutualisation. Les structures en cogestion, telles que le service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure, ont des difficultés à imposer une véritable démarche collaborative. A l'inverse, les unités mixtes placées auprès d'une des deux forces bénéficient rarement de l'investissement de l'autre force, à l'image du renseignement territorial, intégré au sein de la police nationale et n'employant que 13 % de gendarmes.

Parfois, la mutualisation est contestée comme une perte de maîtrise et d'influence sur un domaine. En matière de cybercriminalité, le commandement de la gendarmerie dans le cyberspace (ComCyberGend) et l'office central de lutte contre la cybercriminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC), relevant de la police nationale se font concurrence. *Le livre blanc de la sécurité intérieure* avait préconisé la création d'un service à compétence nationale, bi-force mais rattaché à la DGGN. Depuis, les deux forces se sont plus éloignées que rapprochées : l'OCLCTIC ne compte plus aucun effectif de gendarmes hormis sur la plateforme *Pharos*.

Les mutualisations doivent donc être relancées pour permettre *in fine* une amélioration de l'expertise et du service rendu. Au-delà de ces mutualisations, un effort constant doit être poursuivi pour éviter qu'apparaissent de nouveaux doublons. Enfin, des spécialisations pourraient utilement être étudiées en complément des mutualisations, lorsque cela est nécessaire.

B - Des réformes structurelles à engager en matière de ressources humaines

1 - De nouvelles mesures d'attractivité à rechercher

Les revalorisations salariales n'ont qu'un effet limité en matière d'attractivité et de fidélisation des effectifs alors que leur coût est élevé. La police et la gendarmerie nationales devraient donc privilégier des mesures non salariales d'attractivité, selon cinq axes :

- la définition de parcours de carrière, en mettant en place la priorité d'affectation au profit d'agents acceptant des postes dans des services ou territoires prioritaires ;
- l'amélioration matérielle des conditions de travail ;
- la formation continue ;
- l'action sociale (exemples récents : réservation de places en crèches, accueil mutualisé en horaires atypiques, stationnement) ;
- l'accès au logement.

Ce dernier point ne concerne pas les gendarmes, hébergés en caserne par obligation mais il constitue l'un des freins majeurs à la mobilité et à la fidélisation des policiers. Des actions sont déjà menées comme la réservation de logements sociaux et le prêt à taux zéro.

L'Île-de-France présente la spécificité de disposer d'un parc domanial du ministère de l'intérieur comptant, au 31 décembre 2021, 14 387 logements, dont la qualité doit encore être améliorée. La constitution d'un parc domanial ou locatif au profit de la police nationale pourrait être expérimentée dans d'autres territoires en tension, que ce soit des

métropoles chères (Nice par exemple) ou des territoires ultra-marins (Guyane, Mayotte). Les collectivités territoriales constituent à ce titre des partenaires voire des financeurs possibles.

Différentes solutions devraient être explorées par le ministère de l'intérieur. Le bail réel solidaire (BRS), permettant de dissocier le foncier du bâti pour diminuer le prix des logements, pourrait être développé. La formule accession/location permet aux personnes disposant de revenus modestes d'accéder à la propriété pour un prix inférieur de 25 à 40 % à celui du marché. Le ministère des armées a fait le choix de signer, en 2022, un contrat de concession sur 35 ans avec un consortium d'entreprises du secteur privé pour la gestion du parc de logements domaniaux. Il prévoit d'augmenter le nombre de logements du parc, de rénover les logements existants et de revoir la répartition géographique du parc pour l'adapter à la demande des agents.

Cette approche plus intégrée de l'environnement de travail des policiers et gendarmes, sur le modèle des armées, est susceptible de déboucher sur des mesures plus efficaces sur le long terme et moins coûteuses que les actuelles hausses salariales. Elle pourrait être financée par une réallocation des moyens ouverts par la LOPMI.

2 - Une réflexion à mener sur certains personnels contractuels

Le mouvement d'accélération des carrières des policiers et des gendarmes est concomitant à une réduction du nombre de gendarmes adjoints volontaires et de policiers adjoints, remplacés progressivement depuis 2017 par des personnels actifs de carrière (catégorie B) ou des agents administratifs.

Pourtant, les policiers adjoints (ex-adjoints de sécurité) et les gendarmes adjoints volontaires (GAV) sont indispensables au

bon fonctionnement des forces de sécurité intérieure. Ils réalisent des tâches en appui ou à la place des personnels titulaires pour un coût moyen inférieur de 30 % dans la police nationale et divisé par deux pour la gendarmerie nationale.

Ils ont cependant pour les services employeurs deux défauts : une durée moyenne de service de trois ans environ et une durée réelle encore plus courte pour les meilleurs éléments, dont l'objectif est de rejoindre le corps des gardiens de la paix ou celui des gendarmes par le concours interne, ce qui rend leur temps de formation initiale trop important au regard du temps de service effectué.

Les directions générales pourraient donc faire évoluer le parcours des policiers adjoints et gendarmes adjoints volontaires vers des contrats de plus longue durée, à l'image des engagés volontaires de l'armée de terre. Les avantages d'une telle évolution seraient nombreux : un recrutement simplifié, une meilleure adéquation entre les aspirations géographiques des candidats et les besoins des forces, l'organisation d'un tour extérieur d'accès au statut de gardien de la paix ou de sous-officier de gendarmerie sans soumettre l'occupation des postes à l'aléa du concours interne. Les avantages pour les candidats seraient tout aussi intéressants : choix géographique, organisation d'un parcours de carrière avec promotions et grille indiciaire, possibilité d'accès au choix au corps d'encadrement et d'application.

La plupart des grandes forces de police européennes comptent un corps d'équivalent catégorie C, que ce soit la *Guardia Civil* espagnole ou les *Carabinieri* italiens. Un recours accru aux contractuels dans les deux forces s'inscrirait d'ailleurs dans les nouvelles évolutions de la fonction publique.

C - Une programmation nécessaire pour les projets immobiliers et numériques

Les grands projets présentés dans le rapport annexé à la LOPMI ont essentiellement un objet d'illustration ou de communication sans que les besoins nouveaux aient été pleinement pris en compte dans l'élaboration de la programmation budgétaire à venir. Ce point a été noté par le Conseil d'État dans son avis sur le projet de loi.

L'annonce de la réforme de la gouvernance des investissements, avec la création d'un *comité ministériel des investissements* présidé par le ministre de l'intérieur chargé d'examiner chaque projet majeur, pourrait permettre de renforcer le pilotage et d'assurer la cohérence d'ensemble des décisions.

1 - L'immobilier et les équipements

Le sous-investissement dans l'entretien courant et la maintenance des infrastructures immobilières de la police et de la gendarmerie nationales est préoccupant. Il entraîne une dégradation progressive des bâtiments, ce qui engendre des surcoûts ultérieurs ou, dans certains cas, conduit à l'abandon prématuré de bâtiments dont la durée de vie aurait pu être prolongée : évacuation de 400 familles de la caserne de gendarmerie mobile de Melun Lemaître, effondrement du sol des vestiaires du commissariat d'Aulnoye-Aymeries.

La gendarmerie souffre d'un sous-investissement chronique dans son parc domanial alors que le logement par nécessité absolue de service est au cœur de son organisation et de son fonctionnement. Bien que des abondements exceptionnels aient été alloués ces dernières années (90 M€ du « Beauvau de la sécurité » et 44 M€ du plan de relance en 2022), ces montants sont largement insuffisants pour couvrir les besoins réels, évalués à environ 60 € par m².

La police nationale a également bénéficié de 150 M€ au titre du « Beauvau de la sécurité » et de 54 M€ du plan de relance en 2022, pour maintenir l'état des infrastructures conformément aux normes nécessaires.

En plus de l'entretien des infrastructures, la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur prévoit des projets immobiliers nombreux et d'envergure : réalisation de nouveaux hôtels des polices à Nice (170 M€) et Valenciennes, reconstruction des locaux du groupement blindé de gendarmerie mobile et extension de la caserne Pasquier du GIGN à Versailles Satory (150 M€), création de 11 unités de forces mobiles (260 M€) et de 200 brigades de gendarmerie (non chiffré).

Bien que le rapport annexé à la LOPMI comprenne une sous-partie intitulée *Une politique immobilière à la hauteur des projets et des besoins quotidiens du réseau* et annonce la création d'une structure affectée à la gestion et à l'entretien du patrimoine, il n'indique aucun chiffrage précis des dépenses d'investissement liées aux projets immobiliers structurants. Seuls les montants annuels de 200 M€ pour la réhabilitation et la construction de casernes et de 100 M€ pour la maintenance sont annoncés en faveur de la gendarmerie, ce qui apparaît en-deçà des besoins. Aucune estimation financière n'est mentionnée pour la police nationale, que ce soit pour les structures de formation, les projets de construction, ou la rénovation des commissariats et des casernements, dont les besoins sont pourtant considérables.

Ainsi, la création de sept escadrons de gendarmerie mobile nécessitera des constructions estimées à 35 M€ par unité mais la disponibilité des crédits d'investissement ne permettra pas de

démarrer les travaux avant 2026. En attendant, les gendarmes sont logés dans le parc locatif privé, ce qui représente un coût de 1,5 M€ par escadron et par an. La situation est similaire au sein de la police nationale, où l'utilisation de cantonnements existants pour loger les quatre unités supplémentaires de compagnies républicaines de sécurité (CRS) permet toutefois de limiter le coût total des travaux d'amélioration et de réhabilitation à 15 M€.

Les structures de formation seront également fortement sollicitées en raison des recrutements massifs de gendarmes et de policiers prévus en 2023 et 2024, et de l'allongement de la durée des formations à 12 mois, nécessitant l'augmentation de la capacité des écoles. De plus, dans son rapport de 2022 sur *la formation des policiers*, la Cour avait souligné le mauvais état général des écoles de la police.

La création de 200 nouvelles brigades de gendarmerie est une mesure phare de la LOPMI. Bien que certaines de ces unités, prenant la forme de brigades mobiles, continueront d'utiliser des bâtiments existants, la plupart des brigades territoriales « traditionnelles » exigeront la construction de bâtiments par les collectivités territoriales, ce qui nécessitera un soutien financier accru.

La situation est similaire pour les équipements. La LOPMI met l'accent sur l'utilisation d'outils numériques tels que les caméras piétons et embarquées, les drones, les terminaux numériques mobiles de dernière génération et l'intelligence artificielle pour améliorer l'efficacité des forces de sécurité et notamment atteindre l'objectif de doublement de la présence des forces de sécurité sur la voie publique. Cependant, aucune estimation budgétaire n'est détaillée pour ces investissements.

Pourtant ces équipements sont essentiels pour démultiplier la productivité des forces de sécurité, à l'image des terminaux *Néopol* et *Néogend*, qui permettent aux policiers et gendarmes de constater les infractions, d'interroger les fichiers, d'accéder aux diverses messageries, sans avoir à retourner au bureau, ce qui leur offre davantage de liberté et d'interaction avec la population. Dans certains services, les difficultés ne viennent pas tant d'un manque de personnel que d'un équipement insuffisant en moyens technologiques, à l'image de la surveillance des frontières nécessitant le déploiement de vecteurs aériens et nautiques. Cette absence de programmation budgétaire pluriannuelle fragilise la montée en puissance de la capacité opérationnelle des deux forces pour faire face aux nouveaux défis de la délinquance.

La Cour préconise donc d'utiliser la flexibilité de la LOPMI pour, à budget constant, accroître la part des crédits d'investissement, afin d'améliorer les conditions de travail des forces de l'ordre, condition importante à la fois de leur fidélisation et de leur productivité.

2 - Une numérisation indispensable à mieux programmer

Le ministère a indiqué dans sa communication officielle que près de la moitié du budget de la loi est consacrée à la « *révolution numérique* » et à la modernisation des moyens de lutte contre la cybercriminalité. *Le livre blanc pour la sécurité intérieure* avait mis en évidence la nécessité d'investir massivement dans le domaine technologique.

La prise de conscience des enjeux numériques au sein du ministère de l'intérieur est à la hauteur des enjeux qu'ils représentent. Le déploiement de systèmes d'information doit permettre des gains de temps et de productivité pour les agents, tandis que l'amélioration des systèmes existants peut

réduire les irritants du quotidien pour les policiers et gendarmes. D'autre part, le numérique est un vecteur majeur d'amélioration de la qualité du service rendu aux citoyens. Enfin, un effort réhaussé en matière de numérisation doit permettre au ministère de faire face aux innovations incessantes de la délinquance en ligne.

En conséquence, de nombreux projets sont annoncés : renforcement de l'accueil des victimes qui pourront porter plainte et être entendues en visioconférence grâce à l'extension de l'application *Ma sécurité* ; déploiement du *réseau radio du futur*, réseau de communications à très haut débit à l'usage de l'ensemble des services chargés de la protection des citoyens, *via* un équipement individuel de communication unique, multifonctions, interopérable, prioritaire, résilient et sécurisé ; création du *17 Cyber* permettant de signaler en direct une cyberattaque ou une escroquerie.

Cependant, les mêmes observations et constats formulés pour le domaine immobilier et les équipements s'appliquent aux projets numériques. Alors que la LOPMI se veut être une loi de transformation numérique intégrant des projets informatiques essentiels à l'atteinte de ses objectifs, elle ne présente aucune programmation budgétaire pluriannuelle ni d'évaluation des besoins annuels en termes de crédits d'investissement.

Cette absence de programmation est d'autant plus problématique que la gouvernance des projets numériques a connu plusieurs réorganisations successives ces dernières années. Après la constitution de la direction du numérique du ministère de l'intérieur en 2020, une *agence du numérique des forces de sécurité intérieure* a vu le jour au 1^{er} janvier 2023, dans l'objectif de remédier au manque de convergence des systèmes d'information de la police et de la gendarmerie nationales en étudiant systématiquement chaque nouveau projet mené par une force ou une autre, en vue d'en faire un projet commun.

Que ce soit pour l'immobilier, les équipements ou les projets numériques, le ministère de l'intérieur pourrait utilement publier, avant la fin d'année 2023, une programmation de ses investissements. Cela devrait permettre

d'évaluer et de stabiliser les besoins de financement, d'ancrer ces projets dans la durée et de rendre compte de l'usage des moyens supplémentaires au Parlement qui les a autorisés.

CONCLUSION

L'effort financier important en faveur des forces de sécurité intérieure manifeste la volonté des pouvoirs publics de répondre aux besoins de sécurité et de tranquillité publiques auquel aspirent nos concitoyens. Cette ambition légitime intervient dans un contexte tendu pour les finances publiques : les moyens importants, tant financiers qu'humains, attribués au ministère de l'intérieur lui offrent l'occasion d'engager certaines réformes structurelles nécessaires à l'amélioration de la qualité du service rendu au citoyen et de l'efficacité de la dépense publique. Le ministère doit aussi se mettre en situation de respecter la trajectoire fixée, sans la dépasser.

Dans ce double objectif, la Cour propose trois leviers d'actions :

- Mieux coordonner les forces de sécurité intérieure en relançant le chantier de transfert des zones de compétence de la police et de la gendarmerie nationales, en recherchant de nouvelles pistes de mutualisation et en prenant en compte le déploiement des polices municipales.
- Mettre en œuvre des réformes structurelles en matière de ressources humaines en privilégiant des leviers non salariaux pour améliorer l'attractivité et la fidélisation et en développant des approches innovantes notamment dans la gestion des contrats et des parcours de carrière des personnels actifs contractuels (gendarmes adjoints volontaires et policiers adjoints).
- Préserver les budgets d'investissement des aléas de gestion et des risques de sous-budgétisation pour réaliser les ambitions affichées par la LOPMI et publier une programmation pluriannuelle pour les principaux projets immobiliers et numériques.

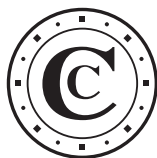
RÉFÉRENCES AUX TRAVAUX DE LA COUR DES COMPTES

La Cour a mené de nombreux travaux ces dernières années sur lesquels elle s'est appuyée, en particulier les publications suivantes :

- Les moyens affectés aux missions de police judiciaire, observations définitives, mai 2023 ;
- Analyse de l'exécution de la mission Sécurités en 2022, note d'exécution budgétaire, avril 2023 ;
- *L'activité opérationnelle des forces de sécurité et ses indicateurs de résultat*, observations définitives, décembre 2022 ;
- *Audit flash relatif au programme Scribe*, juillet 2022 ;
- *La formation des policiers*, communication à la commission des finances de l'Assemblée nationale, février 2022 ;
- La gestion des ressources humaines au cœur des difficultés de la police nationale, note structurelle, novembre 2021 ;
- *Le bilan du rattachement de la gendarmerie nationale au ministère de l'intérieur*, communication à la commission des finances du Sénat, mai 2021 ;
- *Les polices municipales*, rapport public thématique, octobre 2020 ;
- L'organisation du temps de travail et des heures supplémentaires dans la police nationale, référé, octobre 2020 ;
- La préfecture de police de Paris, rapport public thématique, décembre 2019 ;
- Les rémunérations et le temps de travail dans la police et la gendarmerie nationales, référé, juin 2018 ;
- La gestion des carrières dans la police et la gendarmerie nationales, référé, février 2015.

Les publications de la Cour des comptes sont consultables sur le site Internet :

www.ccomptes.fr



La présente note
est disponible sur le site internet
de la Cour des comptes : www.ccomptes.fr

CONTRIBUTION À LA REVUE
DES DÉPENSES PUBLIQUES
JUILLET 2023